

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires des garderies subventionnées¹.

POLITIQUE DE VERSEMENT

Le calcul de la subvention prévisionnelle initiale 2010-2011 se fait en **août** 2010.

Mode de versement

À compter de l'année 2010-2011, les subventions seront exclusivement versées par virement automatique au compte bancaire de la garderie.

ALLOCATION DE BASE*Frais de base*

Le barème par place subventionnée annualisée passe de 2 247,25 \$ à **2 287,85 \$**. Le montant quotidien minimal par jour civil compris dans la période durant laquelle la garderie est admissible au financement entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 (pour un maximum de 365 jours civils) passe de 153,60 \$ à **156,40 \$**.

Optimisation des services

Le seuil de performance passe de 85 % à **90 %**.

Frais variables

Les barèmes servant à établir les frais variables admissibles ont été majorés :

Classe d'âge	Barème par jour d'occupation	
	2009-2010	2010-2011
Enfants de 17 mois ou moins	50,90 \$	51,70 \$
Enfants de 18 à 59 mois	34,05 \$	34,50 \$

Facteur global de modulation

- Les bornes minimale et maximale du facteur de modulation attribuable au taux de qualification du personnel éducateur passent respectivement de 56,89 % à **61,59 %** et de 62,89 % à **66,67 %**.
- La portion des frais variables à laquelle s'applique le facteur global de modulation passe de 54,66 % à **55,27 %**.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES*Allocation compensatoire liée au protocole Garderie-CSSS*

Cette allocation comprend un second volet visant à annuler la partie de la réduction liée à l'optimisation des services imputable à l'inoccupation des places réservées. L'introduction de ce volet s'explique par l'augmentation du seuil de performance à 90 % dans un contexte où le taux d'occupation minimal exigible pour être admissible à cette allocation demeure à 85 %.

Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)

Le barème par jour de classe passe de 2,20 \$ à **2,30 \$**.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Le barème par jour d'occupation pour le volet B passe de 34,05 \$ à **34,50 \$**.

Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

Le barème par jour d'occupation passe de 27,05 \$ à **27,50 \$**.

¹ Le texte des règles budgétaires fait foi.

FAITS SAILLANTS

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES

Allocation spécifique pour les régimes d'assurance collective et de congés de maternité

L'allocation pour la participation du personnel aux régimes d'assurance collective passe de 2,83 % à **2,64 %** des salaires assurés admissibles de la garderie.

GRILLE DE CALCUL

Une grille de calcul de la subvention annuelle a été ajoutée en annexe des règles budgétaires.